

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
Elus :

11

Conseillers en
fonction :

08

Conseillers présents :
07

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 06 Février 2025
08h00
(convocation du 03/02/2025)

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 06 Février, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Serge LEHMANN et M. Michel VERNIER

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL, Michèle SCHWETTERLÉ et M. Jean-Pierre LATOUR

Absent excusé :

Absent non excusé :

Elodie HERRBACH

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **MME Michèle SCHWETTERLÉ**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et décide de passer au point 001/2025 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 001 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/12/2024
- 002 / M57 fongibilité des crédits
- 003 / Investissements 2025
- 004 / PROJET AMÉNAGEMENT : parking covoiturage au centre du village
- 005 / PROJET VOIRIE : rue du Gravier
- 006 / PROJET VOIRIE : rue Blanche Maison
- 007 / PROJET VOIRIE : chemin du Bilstein
- 008 / Dépenses à imputer au compte 623
- 009 / Temps de travail : heures complémentaires – heures supplémentaires

Informations diverses

001/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/12/2024 :

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

002/ M57 fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°027 du 24/07/2023 d'adoption du plan comptable M57 abrégé,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à compter de l'exercice 2025 à :

- **procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

003/ Investissements 2025

Monsieur Serge LEHMANN 1^{er} Adjoint au Maire énumère les différents projets d'investissements à savoir :

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

BATIMENTS	TRAVAUX	COUTS PRÉVISIONNELS HT	RÉALISATION AVEC/SANS SUBVENTION
Mairie	remplacement de la porte d'entrée	4 134,50 €	
	mobilier de rangement	3 106,30 €	√
Salle communale	divers équipements	1 500,00 €	√
Entrepôt Municipal	réfection de la toiture	5 000,00 €	√
Eglise Sacristie	isolation des murs extérieurs par l'intérieur	4 488,00 €	
	remplacement des portes intérieure et extérieure ainsi que des 2 fenêtres	7 274,75 €	
Eglise	remplacement de l'éclairage par des luminaires LED	1 365,72 €	√
	réfection des 2 cadrants	10 000,00 €	

Ecole	remplacement de la porte d'entrée	4 332,00 €	
	remplacement de l'éclairage par des luminaires LED	3 952,20 €	√
	réfection des peintures extérieures des fenêtres	1 500,00 €	√
Chaufferie collective	installation de la dernière version du logiciel - connexion sur le réseau mairie	5 695,93 €	√
TOTAL		52 349,40 €	

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT :

LIEU	TRAVAUX	COUTS PRÉVISIONNELS HT	RÉALISATION AVEC/SANS SUBVENTION
Centre du village	création d'un parking covoiturage, désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales	50 447,88 €	
Cimetière	installation d'un colombarium de 3 places	4 600,00 €	√
Col d'Urbeis	création d'une mare, pont en bois, clôture de protection, bancs	800,00 €	√
Jardin communal	création d'un terrain de pétanque sur une partie du terrain	500,00 €	√
Sentier Botanique	remise en état	1 200,00 €	√
TOTAL		57 547,88 €	

TRAVAUX DE VOIRIE :

LIEU	TRAVAUX	COUTS PRÉVISIONNELS HT	RÉALISATION AVEC/SANS SUBVENTION
Rue du Schnarupt	réfection du chemin depuis la fin du revêtement jusqu'au n°8	3 500,00 €	√
Rue du Gravier	réfection de la rue sur la partie basse et enfouissement de la ligne de l'éclairage public	39 484,09 €	
Chemin du Bilstein	réfection depuis la D156 jusqu'au parking du château	159 013,30 €	
Rue Blanche Maison	réfection la rue entre le gîte et le temple	45 475,37 €	
Pont de la Mine Sylvestre	réfection du tablier et des gardes corps	19 100,00 €	à examiner
TOTAL		266 572,76 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** les projets d'investissements dans leur globalité ;
- **charge** le Maire de faire établir les devis complémentaires ou manquants ;
- **précise** qu'aucun commencement n'a été donné à ces opérations ;
- **décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2025 ;
- **autorise** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention l'**autorise** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces investissements.

004/ PROJET AMENAGEMENT : parking covoiturage au centre du village

- Les objectifs :
 - Désimperméabiliser le parking existant,
 - Organiser le stationnement pour permettre le covoiturage avec un maximum de véhicules stationnés en fonction de l'emprise au sol disponible.

Monsieur Serge LEHMANN 1^{er} Adjoint au Maire présente le détail de la réalisation des travaux. A noter que la gestion des eaux pluviales de ruissellement a été repensée pour permettre un rejet d'eaux de ruissellement avec le moins de matière en suspension possible et plus concentré en un point de rejet. Une filtration naturelle sera mise en place via un espace vert.

Le plan de financement suivant est présenté :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
Parking covoiturage centre du village commune d'Urbeis					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
Terrassements	16 599,30 €	32,90 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	15 134,36 €	30,00 %
Bordures et Caniveaux	4 593,40 €	9,11 %	- ÉTAT autre (préciser) : agence de l'eau Rhin-Meuse	15 134,36 €	30,00 %
Revêtements	28 730,50 €	56,95 %	- Région		
Signalisation verticale et horizontale	72,65 €	0,14 %	- Département CEA : programme FCA	10 089,58 €	20,00 %
Execution voirie	261,33 €	0,52 %	- Groupement de communes		
Recolement voirie	190,70 €	0,38 %	- Autre commune		
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
			- Aides publiques indirectes		
			Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	40 358,30 €	80,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (2) : bancaires	10 089,58 €	20,00 %
			Crédit-bail		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	10 089,58 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES	50 447,88 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	50 447,88 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** les travaux de réalisation 'parking covoiturage au centre du village',
- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement,
- **autorise** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

005/ PROJET VOIRIE : rue du Gravier

- Les objectifs :
 - Rénovation de la couche de roulement suite aux travaux du SDEA,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
Rue Blanche Maison commune d'Urbeis					
DEPENSES	MONTANT HT	€	RESSOURCES	Montant HT	€
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
VOIRIE :			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	18 190,15 €	40,00 %
TERRASSEMENTS	20 951,34 €	46,07 %	- ÉTAT autre (préciser) :		
REVETEMENTS	24 072,00 €	52,93 %	- Région		
EXÉCUTION VOIRIE	261,33 €	0,57 %	- Département CEA	18 190,15 €	40,00 %
RECOLEMENT VOIRIE	190,70 €	0,42 %	- Groupement de communes		
			- Autre commune		
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
			- Aides publiques indirectes		
			Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	36 380,30 €	80,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (2) bancaires	9 095,07 €	20,00 %
			Crédit-bail		
			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)					
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	9 095,07 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES	45 475,37 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	45 475,37 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **approuve** les travaux de voirie 'rue Blanche Maison',
- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement,
- **autorise** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

007/ PROJET VOIRIE : Chemin du Bilstein

Le chemin du Bilstein sert d'accès au parking mutualisé permettant d'accéder aux sites touristiques ' le château du Bilstein - la mine Théophile - le chemin des poussettes ', ainsi qu'à l'exploitation forestière qui nécessite un renforcement de la structure dans la partie montante du chemin afin d'éviter la déformation de ce dernier.

- Les objectifs :
 - Réduire les coûts d'entretien,
 - Améliorer la desserte forestière en calibrant le chemin en largeur et en structure,
 - Sécurisation des usagers et notamment pour le chemin des poussettes et de manière générale pour les marcheurs de passage ou vers un des sites touristiques.

Monsieur Serge LEHMANN 1^{er} Adjoint au Maire présente le détail de la réalisation des travaux. A noter que depuis plusieurs années aucun travail d'entretien n'a pu être réalisé. La scarification du chemin nous permettra de réaliser les travaux d'entretien au niveau de la commune dans la partie plane. Dans la montée la mise en œuvre d'un grave bitume et d'un gravillonnage en surface évitera le creusement du chemin. Les circulations touristique et d'exploitation forestière seront réglementées.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
Chemin du Bilstein commune d'Urbeis					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
TRAVAIL (détailler les différents postes)			- Union européenne		
PARTIE TERRASSEMENTS (Mairie)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
Préparations	1 009,00 €	0,63 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	47 704,89 €	30,00 %
Rabotage et Fraisage d'arrobés	39 110,40 €	24,60 %	- ÉTAT autre (préciser) :		
Scarification et Reprofilage du Support	22 377,60 €	14,07 %	- Région (leader)	79 508,15 €	50,00 %
Réglages et Préparations des Accotements en Concassé	26 852,00 €	16,89 %	- Département CEA		
PARTIE REVÊTEMENTS (Mairie)			- Groupement de communes		
GRAVE BITUME 0/14 - CLASSE 3	31 783,50 €	19,99 %	- Autre commune		
BICOUCHE	17 262,00 €	10,86 %	- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
NETTOYAGE DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS	5 436,00 €	3,42 %	- Aides publiques indirectes		
PARTIE EAU/ PLUVIALES (assainissement)			Autres		
REVERS METALLIQUE U 13cm x 13cm	15 185,80 €	9,55 %			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	127 213,04 €	80,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (2) bancaires	31 803,26 €	20,00 %
			Crédit-bail		
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres - aides privées (CLF par ex.) (2)		
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	31 803,26 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES	159 016,30 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	159 016,30 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à 4 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

- **approuve** les travaux de voirie 'chemin du Bilstein',
- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement,
- **autorise** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

008/ Dépenses à imputer au compte 623

Afin de pouvoir mettre en paiement certaines factures relatives au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » il convient de délibérer afin de dresser une liste de ces dépenses.

Entendu en ses explications, Monsieur le Maire,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de l'art. 623 relative aux dépenses (Publicités, publications, relations publiques) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 – Publicités, publications, relations publiques,

Considérant la demande faite par la Trésorerie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

- **décide** de prendre en charge au compte 623 – Publicités, publications, relations publiques, les dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, les dépenses des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés et/ou le cadeau individuel, les cérémonies de départ à la retraite des agents/élus, le Noël des enfants de l'école, la Saint-Nicolas des enfants de l'école, les bénévoles liés aux actions communales et événements ponctuels ;
 - les sapins, les fleurs, les gravures, les cartes ou bons cadeaux, les présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, des mariages, des anniversaires à partir de 80 ans et ce tous les 5 ans, des anniversaires de mariage à partir de 50 ans et ce tous les 10 ans, des décès,
- **abroge** la délibération 028 du 13 octobre 2022.

009/ Temps de travail : heures complémentaires – heures supplémentaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures dites 'heures complémentaires' en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

adjoint technique territorial principal
agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles
adjoint administratif territorial principal
rédacteur principal

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** le quota d'heures complémentaires rémunéré qui est fixé à 100 heures maximum par an et par agent,
- **abroge** la délibération 015 du 06 juillet 2021.